

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) pour le recrutement d'un salarié doctorant	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980 relatif à certaines opérations effectuées dans les laboratoires ou ensembles de recherches relevant du ministre chargé des universités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la demande de CIFRE en date du 24 septembre 2021 effectuée par Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à l'Université de Nantes, agissant en son nom dans le cadre de l'Unité de Recherche CReAAH "Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire", UMR CNRS n°6566, pour le LARA - Laboratoire de Recherche Archéologie et Architectures

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat de collaboration de recherche entre la Région des Pays de la Loire, l'Université de Nantes et l'Université de Bourgogne relatif aux modalités de collaboration dans le cadre de la

réalisation conjointe d'un projet de recherche (annexe 1)

AUTORISE

la Présidente à le signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name of the regional president.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs